



| Cotisations 2023/2024 Sections plongée / apnée | Cotisation Nautena (*) | Licence FFESSM (**) | Total Cotisation |
|--|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
|--|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------|

| | | | |
|----------------------------------|-------|---------|----------|
| Adulte (***) | 210 € | 45.80 € | 255.80 € |
| Encadrant E1 ou E2 actif | 105 € | 45.80 € | 150.80 € |
| Encadrant E3 et plus | 1 € | 45.80 € | 46.80 € |
| Mineur de 16 à 18 ans | 150 € | 45.80 € | 195.8 € |
| Mineur de 12 à 16 ans | 150 € | 28.70 € | 178.70 € |
| Séance fosse non adhérent | 15 € | - | 15 € |

Attention : Un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques (à télécharger sur le site www.ffessm.fr) est nécessaire pour certaines activités.

(*) Cette adhésion comprend :

- L'accès aux bassins de la piscine Roger Legal (Paris)
- L'accès aux fosses lors des créneaux club (Villeneuve la Garenne)
- Le prêt de matériel (bouteilles et détendeurs) lors des séances d'entraînement
- Les cours pratiques dispensés lors des entraînements réguliers
- Les cours théoriques organisés dans le cadre du club
- Les fournitures fédérales lors des passages de niveaux (carte de niveau, carnet de plongée, passeport ...)

Cette adhésion ne comprend pas :

- Les sorties en milieu naturel et artificiel hors créneaux aux fosses de Villeneuve la Garenne
- Assurance facultative (****)

()** La licence est obligatoire, sauf pour les adhérents ayant acquis cette dernière auprès d'un autre club.

(*)** Sont considérées comme "Adultes" les personnes ayant 18 ans révolus le jour de l'inscription.

(**) ASSURANCE :**

Le code du sport (article L321.4) impose à tout groupement sportif (club) d'informer et de proposer à ses membres la faculté de souscrire une Assurance Individuelle Accident.

Du seul fait de votre licence vous bénéficiez de la garantie "Responsabilité Civile", qui vous couvre contre les conséquences financières que vous pourriez être amené à connaître, dans la pratique des activités reconnues par la FFESSM, si vous causiez un dommage à AUTRUI et que vous en étiez déclaré responsable, ainsi que la garantie de protection juridique.

C'EST BEAUCOUP MAIS ... CE N'EST PAS TOUT !

Si vous êtes victime d'un accident, VOUS N'ETES PAS ASSURE ... mais vous pouvez l'être ... tout est possible, mais rien n'est fait sans votre demande.

Pour plus de Renseignements, visitez le site du courtier fédéral : ffessm.lafont-assurances.com.